

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1296

présenté par

M. Serville, M. Chassaigne, Mme Bello et M. Marie-Jeanne

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les établissements scolaires organisent une sensibilisation sur les questions nutritionnelles, et notamment sur les liens entretenus entre une alimentation trop riche en sucre et la survenance éventuelle du diabète, à l'intention des élèves des classes de cours élémentaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 du projet de loi prévoit la mise en place d'une information nutritionnelle synthétique sur les emballages des produits alimentaires.

L'exposé des motifs du projet de loi concernant cet article indique ainsi que cette information « pourra être utilisée pour le développement d'une pédagogie efficace afin de former, dans le cadre scolaire ou périscolaire, les enfants consommateurs ». Cependant, il n'existe pas de disposition spécifique au sein de l'article 5 sur ce sujet.

Le présent amendement tend donc à insérer dans cet article une disposition traduisant cette volonté de pédagogie efficace dans le cadre scolaire. Il s'agit là de répondre aux enjeux préventifs et thérapeutiques des maladies chroniques se posant aujourd'hui de façon aiguë, particulièrement en Outre-mer.